

Conseil de Communauté

Délibération n°462018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 20/04/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danièle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

Absents excusés : M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON

Secrétaire de séance : M. Pierre SOUJOL

Objet : Budget Principal – Affectation du résultat 2017

Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances, expose au conseil que le Compte Administratif 2017 est excédentaire de 3 861 550,67 € en Section de Fonctionnement et excédentaire de 1 099 358,89 € en Section d'Investissement. Le solde des restes à réaliser 2017 s'établit quant à lui à un déficit de 2 431 214,13 €.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement Capitalisés) pour couvrir le déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser le cas échéant.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2016 comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : **1 331 855,24 €**
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : **2 529 695,43 €**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2017 comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : **1 331 855,24 €**
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : **2 529 695,43 €**

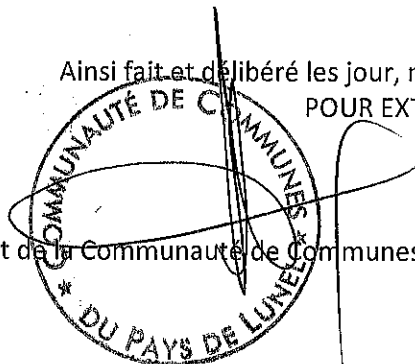
AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

20/04/18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex